



Commune de LA MOTTE SERVOLEX et CHAMBERY
(Hors agglomération)
Voie Verte Nord (V63) du PR 9+540 au PR 16+081

Arrêté temporaire n° 26-AT-0246
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de TERRY ELAGAGE, pour le compte du CISALB.

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des arbres le long de la Laysse rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la Voie Verte Nord (V63)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, sur la Voie Verte Nord (V63) du PR 9+540 au PR 16+081 (LA MOTTE SERVOLEX et CHAMBERY) situés hors agglomération.

- * un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- * La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 8h à 18h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TERRY ELAGAGE

Chez SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX.

Mail : b.vieux-melchior@vmc-groupe.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

18 FEV. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Delphine De Louvençourt
Date : 18/02/2026
Qualité : Chef de service routes Bassin
chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- TERRY ELAGAGE
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA MOTTE SERVOLEX
- Le Maire de CHAMBERY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

